



COVA

Case postale 151, station C
Montréal (Québec) H2L 4K1

Tél : 514 523 3843

Fax : 514 523 3971

lucienlandry@gmail.com

Montréal, le mardi, 13 mars 2012

François Delisle

delisf@sen.parl.gc.ca

Monsieur,

COVA soutient le projet de loi C-10, la Loi sur la sécurité des rues et des communautés et sa partie 2, la détermination de la peine.

COVA considère qu'une peine minimale d'un an pour un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans est **tout à fait juste** et va dans le sens du respect des victimes.

COVA considère qu'une peine minimale de 90 jours pour une infraction passible d'un emprisonnement maximal de dix-huit mois, est tout à fait **normale et va dans le sens du respect des victimes**.

COVA considère qu'une peine minimale de cinq ans de prison dans le cas d'un inceste est **une bonne nouvelle pour les jeunes victimes**.

COVA considère qu'une peine minimale d'un an de prison pour un acte de bestialité en présence d'une personne âgée de moins de seize ans est **une protection nécessaire des jeunes canadiens**.

COVA considère qu'une peine minimale de six mois de prison pour une infraction de cyberpornographie est **primordiale pour le bien être de la jeunesse**.

COVA considère que des peines minimales dans les cas d'utilisation de matériel sexuellement explicite vers un mineur est **raisonnable et souhaitable**.

COVA considère que le fait de croire qu'une personne a un certain âge n'est plus un moyen de défense recevable est **tellement évident** que l'on a du mal à comprendre pourquoi il aura fallu attendre aussi longtemps pour qu'il soit inscrit dans la loi.

COVA considère qu'une peine minimale d'un an de prison pour avoir communiqué avec un mineur dans des buts sexuels est **approprié pour préserver nos enfants**.

COVA considère que le durcissement des peines des actes d'exhibitionnisme vers des mineurs est **une bonne action** pour la communauté.

COVA considère que dans les cas de crimes sexuels graves où la victime est âgée de moins de seize ans, une peine minimale de cinq ans de prison est **une preuve souhaitable que justice a été rendue**.

COVA se prononce clairement en faveur de la partie du projet de loi C 10 touchant les sanctions contre les pédophiles et les autres prédateurs sexuels.

COVA soutient le durcissement des peines de prison contre tous les pédophiles et les autres prédateurs sexuels, et milite depuis longtemps pour leurs applications réelles.

Nous avons de l'expertise sur cet aspect du projet de loi et nous nous prononçons uniquement sur la question des sanctions contre les agresseurs d'enfants et contre leurs complices, sur les conséquences de ces agressions dans la vie des victimes et de leurs familles.

COVA espère que tous les pédophiles et tous les agresseurs d'enfants seront poursuivis, jugés et condamnés beaucoup plus sévèrement, que leurs peines seront purgées en prison, qu'aucun pardon ne leur sera accordé, surtout qu'ils accomplissent l'entièreté de leurs peines en prison, que toutes les victimes seront justement indemnisées et très concrètement aidées.

Nous croyons que les coupables de crimes d'abus sexuels et leurs complices ne reçoivent pas actuellement des peines à la hauteur des préjudices qu'ils font subir à leurs victimes.

Poursuites, trop souvent les poursuites sont rapidement abandonnées fautes de volonté policière et / ou de volonté des procureurs. Ces dossiers demandent beaucoup de moyens humains et financiers pour des résultats judiciaires trop aléatoires et des peines trop légères.

Peines de prison, elles doivent être purgées comme leurs noms l'indiquent en prison, ni suspendues, ni dans la société ou autres. Nous refusons les peines de salons.

Entièreté de la peine, la peine de prison est une sanction sévère et réfléchie, elle doit permettre au coupable de mesurer ses gestes et les conséquences de ses gestes, ainsi éviter une éventuelle récidive. Une peine de prison longue doit permettre à l'administration pénitentiaire de préparer la réinsertion de l'agresseur dans la société, de mettre en place un réel suivi des risques de récidives.

Lucien Landry, secrétaire du **COVA**